

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR
DEMENAGEMENT & EMMENAGEMENT
180 RUE SAINT-MARTIN & 33 AVENUE DE VERDUN**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande présentée par Madame Patricia Aupée -180 rue Saint-Martin - 14110 Condé-en-Normandie pour des places de stationnement au droit des propriétés situées au N°180 rue Saint-Martin et au N°33 avenue de Verdun - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie le samedi 13 juin 2026 de 9h30 à 18h00, dans le cadre de son déménagement suivi de son emménagement,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, ainsi que des déménageurs et permettre la réalisation du déménagement et de l'emménagement de Mme Aupée Patricia au droit des propriétés situées respectivement au N°180 rue Saint-Martin et au N°33 avenue de Verdun - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie prévus le samedi 13 juin 2026 de 9h30 à 18h00, il est nécessaire d'autoriser Madame Aupée Patricia à utiliser le domaine public et de réglementer le stationnement des véhicules sur les sections visées à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le samedi 13 juin 2026 de 9h30 à 18h00 au droit des immeubles sises N°180 rue Saint-Martin et au N°33 avenue de Verdun - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, Madame Aupée Patricia est autorisée à utiliser le domaine public et le stationnement de véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement afin de permettre à Madame Aupée Patricia d'y stationner une voiture et une remorque.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par Madame Aupée Patricia.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Madame Aupée Patricia.

Fait à Condé-en-Normandie, le 8 juin 2026

Par délégation,
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

